



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté fixant le nombre de places accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet de réhabilitation du parc des expositions

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L111-7 et suivants et R111-19 et suivants.

VU l'arrêté du Maire de Béziers n° 1057 en date du 25 mai 2020, certifié exécutoire, portant délégation de fonction et de signature à son adjoint, Monsieur Luc ZENON, en matière d'urbanisme,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, et des bâtiments d'habitation.

VU l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

CONSIDERANT que l'article 3-II-3° de l'arrêté du 28 avril 2017 susvisé dispose que les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Au delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie a déposé le 11 juin 2020 une demande de permis de construire sous le n° PC 034 032 20T0085 pour la réhabilitation du parc des expositions.

CONSIDERANT que ladite demande fait état pour cet établissement d'un nombre de places de stationnement destinées à l'usage du public supérieur à 500 unités, à savoir 624 places.

CONSIDERANT que ladite demande de permis de construire propose de réserver 17 places de stationnement adaptées.

CONSIDERANT que ce projet respecte les dispositions de l'arrêté du 20 avril 2017 susvisé.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le nombre de places de stationnement adaptées aux personnes à mobilité réduite dans l'enceinte du projet, objet de la demande de permis de construire susvisée, est fixé à 17 unités, suivant les configurations retenues.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 FEV 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Luc ZENON

